DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE
---
Arrondissement de Tours
---

# COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2026/069**

L'an deux mille vingt-six,
le 07 septembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 02 septembre 2026, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie-Laure THEPENIER, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 23
Nombre de Membres présents : 20
Nombre de Membres absents : 03

Présents :

Mmes Marie-Laure THEPENIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Jeanne-Laure BODIN, Magali DE OLIVEIRA DIAS, Catherine DEVISSCHER, Muriel HERSANT-FEREY, Elisabeth LEBLOIS, Eléonore LEBRETON et Katia BOIS ;
Ms Janick ALARY, Éric POUGETOUX, Benoît DAVID, Roland GUERTIN, Patrice NIVAULT, Patrice PYRAUT, Dany HEURTEBISE et M. Florian POLLARIS.
.

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de suffrages
Votes : 22
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 22

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

M. Paul-Emile BELLALOUM donne pouvoir à Mme Aline VIOLANTE
M. Johnny GAUTRON donne pouvoir à Mme Christine SACRISTAIN

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

M. Ivica TASIC

M. Patrice NIVAULT est nommé secrétaire de séance.

---

**Admissions en non-valeur exercice 2026**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, pour constater l'irrécouvrabilité des créances, le Conseil municipal doit les admettre en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur redevient solvable mais correspond au principe de sincérité des comptes.

Elle expose à l'Assemblée la proposition de Madame la Trésorière d'admettre en non-valeur les titres présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

**Article 1 : DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

| Exercice pièce | Imputation budgétaire de la pièce | Motif de présentation | Montant total |
|---|---|---|---|
| 2022 | 7067-281- | Poursuite sans effet | 31,00 € |
| 2023 | 73133-551 et 752-551 | Personne disparue | 687,54 € |

**Article 2 : DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 718,54 €.

**Article 3 : DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

***Ampliation de cette délibération sera adressée à :***

- *M. le Préfet d'Indre-et-Loire*
- *Mme la Trésorière de Loches*

| ACTE EXECUTOIRE | |
|---|---|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 10 / 09 / 2026 |
| Reçu par le représentant de l'Etat le | 10/ 09 / 2026 |
| Publié le | 10 / 09 / 2026 |

**Pour extrait certifié conforme,**
**Azay-sur-Cher, le 10 / 09 / 2026**

MAIRIE D'AZAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire)

**La Maire**

**Marie-Laure THÉPENIER**

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*